

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2022

Présents : Mmes et MM. PUIG Jean-Marie, BAGNERIS Isabel, DAMBLAT Marie-Thérèse, DA SILVA Manuel, COMBES Estelle, VARGAS Armand, BIAGGINI Sandrine, PUPULIN Bernard, CAMBUS Lisa, SAADA Chantal, TONDEUX Jacky, FERRAZ Nathalie, MAILHE Cyrille.

Absents : Mmes et MM. LEFEVRE Olivier, ARGENT Pascal, ALAMANDRI Éric, VIDAL Sylvie, ROUGE Anne-Marie, CHABAGNO Nelly.

Pouvoirs : M. ARGENT à Mme BAGNERIS, Mme Vidal à M PUPULIN, Mme ROUGÉ à Mme SAADA, Mme CHABAGNO à Mme FERRAZ.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 17

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance : Mme FERRAZ

Vote : unanimité (17 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Point 2 : Approbation du compte rendu 27 juillet 2022

Vote : unanimité (17 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Point 3 : Muretain Agglo : Mise à disposition du personnel voirie 2022

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1.

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes dans le respect des montants prévus au budget.

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Vu la délibération du Muretain-Agglo en date du 5 juillet 2022 qui autorise le Président à contracter la présente convention.

Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal en date du 8 novembre 2022

Il est présenté un décompte pour un montant de 33 119.87€ et il convient de signer la convention.

Vote : unanimité (17 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Point 4 : SIAS : Adoption de nouveaux statuts

Monsieur le Maire indique que le SIAS ESCALIU a délibéré le 29 septembre 2022 pour modifier l'article 8 des statuts portant sur les modalités de calculs de la participation communale.

Après lecture de la délibération et des statuts correspondants, le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification statutaire conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

Monsieur le Maire précise qu'avant le calcul se faisait par rapport à la population et que maintenant il y a 4 éléments pris en compte : la population, le potentiel financier de la commune, la longueur de voirie et le nombre de bénéficiaires.

Un Elan pour le Fauga / M. TONDEUX demande quel en sera l'impact financier:

Monsieur le Maire répond qu'avant le coût était de 6060,33 € (soit 3 € par habitant) et que la projection prévoit un montant de 6891,53 €, c'est-à-dire une augmentation de 831 €.

Vote : unanimité (17 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Point 5 : Finances : Budget communal

5/a Autorisation de payer les dépenses d'investissement 2023 à hauteur de 25% de 2022

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits inscrits au budget de 2022. Monsieur le Maire demande de se prononcer.

Chapitre	Budget 2022	25%	Autorisation avant Budget 2023
20	12 000.00€		3 000.00€
21	202 000.00€		50 500.00€
23	956 846.00€		239 211.500€

Vote : unanimité (17 Pour 0 Contre 0 Abstention)

5/b Tarif et règlement salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions se déroulent dans des conditions optimales.

Règlement et tarifs en pièce annexe.

Le Maire précise que la modification de tarif concerne le tarif de location à la journée (60 € passe à 100 €) et pour le weekend (200 € passe à 250 €) pour les habitants de la commune. Il y a très peu de locations externes.

Un Elan pour Le Fauga / Monsieur TONDEUX remarque que la caution (500€) n'est pas très élevée.

M. DA SILVA répond qu'en cas de dégâts importants, il y aurait d'autres recours mis en place.

Monsieur le Maire indique qu'un état de lieux à l'entrée et à la sortie se fera à compter de 2023.

Un Elan pour Le Fauga / M. MAILHÉ interpelle Monsieur le Maire sur la formulation « Le maire se réserve le droit de modifier à tout moment cette affectation ».

Monsieur le Maire répond que le règlement a été pris sur le CDG.

Mme BAGNÉRIS explique que les besoins de la mairie passent en priorité et que si nécessaire elle peut annuler l'utilisation prévue pour une association. C'est donc le planning qui est modifiable.

Un Elan pour Le Fauga / M. MAILHÉ dit qu'il serait souhaitable d'éclaircir la formulation.

Un Elan pour Le Fauga / Mme FERRAZ demande si la réservation en ligne est à l'étude.

Mme BAGNÉRIS répond que c'est prévu, dès qu'ils auront trouvé le moyen de masquer les noms sur le planning.

Vote : unanimité (17 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Budget annexe lotissement

5/c Passage à la nomenclature M 57 du budget annexe lotissement

Vu l'avis favorable du comptable en date du 27 juin 2022

Il est proposé de :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget Annexe lotissement communal de LE FAUGA, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'étude non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote : unanimité (17 Pour 0 Contre 0 Abstention)

5/d Clôture du budget annexe lotissement

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement » a été ouvert par délibération en date du 13 mars 2019 afin de répondre à la réalisation d'un lotissement communal.

Compte tenu de la fin des travaux et la vente des lots, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune vont être réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2022.

Monsieur le Maire précise que le CA 2022 a montré un excédent d'environ 270 000 €.

Vote : unanimité (13 Pour 4 Contre 0 Abstention)

Point 6 : Centre de Gestion 31 : Protection sociale complémentaire

Le CDG31 souhaite engager une mise en concurrence visant à la mise en place de contrats collectifs relatifs à une couverture en Santé et à une couverture en Prévoyance, toutes deux à effet au 1er janvier 2024. Les collectivités et établissements publics territoriaux du département sont donc sollicités afin de s'associer à cette mise en concurrence, dans l'objectif d'obtenir par effet de mutualisation des conditions de couverture plus favorables pour les agents, tant sur le plan des risques couverts que sur le plan des cotisations.

Pourquoi envisager de participer à cette mise en concurrence ? :

- La couverture sociale complémentaire des agents est un enjeu à portée sociale et de santé au travail ;

- Les collectivités et établissements publics territoriaux devront obligatoirement participer envers leurs agents à la couverture en Prévoyance, au 1er janvier 2025, et à la couverture en Santé, au 1er janvier 2026 ;

- La mutualisation a vocation à générer une offre de couvertures avantageuses à des tarifs maîtrisés, qui valorisera la participation de l'employeur ;

- Le marché des complémentaires Santé et Prévoyance est très concurrentiel et les agents ont besoin d'être accompagnés pour choisir et faire valoir leurs droits dans ce domaine auprès des prestataires ;

- L'action dans ce domaine peut être un facteur d'attractivité des emplois à pourvoir au sein de notre structure et constitue un volet du dialogue social ;

- Le CDG31 a capitalisé une expertise dans ce domaine qui peut être bénéfique à nos agents et à notre structure.

Les conventions de participation obtenues après mise en concurrence seront présentées aux collectivités et établissements publics qui auront participé à la mise en concurrence. Ceux-ci décideront, au vu des résultats, d'y adhérer ou pas.

Par contre, les collectivités et établissements publics qui n'auront pas participé à la mise en concurrence, ne pourront adhérer aux conventions de participation qu'après accord des mutuelles attributaires.

Pour participer à cette mise en concurrence, il convient de délibérer et de l'adresser au CDG31 avant le 31/12/2022.

Vote : unanimité (17 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Point 7 : Marche de fourniture et acheminement d'électricité

La délibération initiale est annulée car le marché sera classé sans suite.

Compte tenu du cours du MWh actuel, le Maire a pris la décision de contacter le Président du Muretain Agglo afin de voir si la commune peut rentrer dans le groupement de commandes pour bénéficier du tarif accordé au Muretain Agglo.

Pour se faire il convient de libérer pour rentrer dans le groupement de commandes.

« Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020, n°2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;
Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;
Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs. Depuis le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36KVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » (C4) et « verts » (C3 et C2).
Par conséquent, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui sont actuellement sur des prix de marché, doivent pour ces points de livraison, et pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique pour la sélection de leurs prestataires.
Considérant que le Muretain Agglo et certaines de ces communes membres sont amenées à acheter de la fourniture d'électricité alimentant les points de livraison des divers sites des membres et la fourniture de services associés.
Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité sur le territoire des dits membres, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.
Le Muretain Agglo et les communes de Muret, de Saint-Lys, de Fonsorbes, de Saint-Hilaire, de Roquettes, de Lavernose-Lacasse, de Saubens, de Portet sur Garonne, de Pinsaguel, de Empeaux et les CCAS de Portet sur Garonne et Fonsorbes, ont donc souhaité constituer un groupement de commandes formulé par la conclusion d'une convention constitutive.
Considérant donc qu'il est proposé au bureau communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.
Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.
Considérant que l'accord cadre donne lieu à la passation de marchés subséquents conclus, à la survenance du besoin, par le coordonnateur, selon une procédure définie par le règlement de la consultation, conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du code de la commande publique.
Considérant pour la réalisation de l'objet du groupement, le Muretain Agglo assure, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la préparation, la passation, la signature et la notification de l'accord- cadre et des marchés subséquents. Chaque membre est chargé, quant à lui, d'exécuter les marchés subséquents pour ce qui le concerne.
Considérant que le groupement cessera à la fin du dernier marché subséquent de l'accord-cadre.
Monsieur le Maire fait état de ses inquiétudes sur la hausse des prix de l'énergie. Il explique qu'il y aura certes des aides compensatoires de l'état mais qu'elles ne sauraient combler la différence de prix, il n'existe pas de bouclier tarifaire pour les mairies. La facture annuelle d'électricité s'élève à 80 000 €. Avec le groupement le coefficient multiplicateur sera de 3 à 3,5 alors que séparément cela pourrait être de 6 à 7. La facture de gaz est également impactée mais il n'y a que 2 points de livraison et le montant est d'environ 5000 € /an ; cependant il estime la prochaine facture à 25 000 €.

Vote : unanimité (17 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Point 8 : Informations diverses

1- Monsieur le Maire présente les différentes subventions reçues

- ⇒ Aménagement bois de La Mandre : 13 504.03 € / HT / montant des travaux 34 140.08 € HT
- ⇒ Installation chauffage climatisation : 10 021.68 € / montant des travaux de 25 054.20 € HT
- ⇒ Création du boulodrome : 8 557.00 € / montant des travaux : 21 392.50 € HT
- ⇒ Réparation de la toiture du self : 11 702.13 € / montant des travaux 29 697.91€ HT

2- **Monsieur le Maire informe Monsieur TONDEUX** qu'il a validé sa demande de formation en tant qu' élu d'un montant de 600 euros mais lui demande de bien vouloir préférer les formations gratuites avec l'ATD.

3-

Un Elan pour Le Fauga / Monsieur TONDEUX explique qu'il a fait 3 formations gratuites dans le cadre du DIF et qu'il a été démarché par l'organisme qui lui a proposé de se mettre directement en contact avec le Maire.

3- Sivom Sage : présentation RPQS

Rapport délégataire Assainissement 2021

Rapport d'activités du Sivom SAGe

Monsieur le Maire nous invite à consulter les différents rapports.

Un Elan pour Le Fauga / Monsieur TONDEUX demande quelle différence il y a entre le document projet et l'autre.

Monsieur le Maire lui dit qu'il n'y a pas eu le temps de les consulter.

4- **Monsieur le Maire** demande au groupe « Un Elan pour le FAUGA » de lui communiquer l'encart pour le Bulletin Municipal avant le 17 décembre.

Point 9 : Questions diverses posées par le groupe de l'opposition *Un Elan pour Le Fauga*

Q1. Sobriété énergétique

→ *Quel est l'impact financier (en termes de consommation électrique) des illuminations de Noël ? Quelle réflexion avez-vous menée en termes de sobriété énergétique (diminution du nombre de décorations lumineuses, raccourcissement de la période d'illumination, autre ?)*

Monsieur le Maire répond que ce sont des LED et que l'impact est minime. L'inauguration a eu lieu le samedi 3 décembre et il est prévu de les arrêter le 5 ou le 6 janvier.

Q2. Sobriété énergétique

→ *Pour quelles raisons le sondage du SDHEG sur le fait de ne plus avoir d'éclairage public la nuit (entre 23 h et 5 h pour LE FAUGA) n'a-t-il pas été diffusé aux habitants de la commune ? Quelles conclusions ont été remontées et à partir de quoi ?*

Monsieur le Maire répond que ce sondage était adressé au maire et non à ses administrés, que la décision avait été prise par délibération du Conseil Municipal en 2019 et que l'objectif du sondage était d'aider les communes dans la prise de décision.

Q3. Hausses des prix des énergies

→ *Avez-vous commencé à évaluer l'impact pour la commune ?*

Monsieur le Maire avait déjà évoqué ses inquiétudes lors du point 7. Il précise qu'ils ont le projet d'éteindre les lumières également dans le centre du village, d'élargir cette plage horaire

jusqu'à 6 h du matin et de plafonner la température à 19°C dans la plupart des bâtiments sauf à l'école maternelle (20 °C). Il indique faire une sensibilisation au niveau du personnel. Il dit qu'il verra au fur et à mesure s'il y a d'autres décisions à prendre.

M. DA SILVA indique que l'installation d'un économiseur pourrait être intéressant à la cantine car cela permet d'avoir un abonnement moindre mais il faut compter un coût initial d'environ 5000 €.

Les gros postes en termes de dépense pour la facture énergétique sont l'école, le self et la salle des associations.

Q4. Voies Douces

→ *Gestion des accès à la piste cyclable : Est-ce que des engins roulants y ont accès ? Si non, pourquoi les poteaux bloquants ont-ils été enlevés ?*

Monsieur le Maire indique que les engins agricoles ont le droit d'y circuler mais que le propriétaire du champ est lui aussi inquiet par rapport aux dégâts qui pourraient être occasionnés sur son terrain.

Q5. Aménagements espaces communaux / Lac du Loup

→ *Pourquoi les barrières de la limite haute ont-elles été enlevées ? Quelle est la politique d'accès aux voitures (chaînes enlevées ?)*

Monsieur le Maire indique que pour des raisons inconnues, les chaînes sont systématiquement volées sur LE FAUGA.

Il précise que le lac est mis à disposition d'un club de pêche sportive de ROQUETTES pour des entraînements. Ce type d'activité nécessite beaucoup de matériel encombrant, c'est la raison pour laquelle ils passent avec les voitures. Il va en discuter avec le Président de l'association.

Un Élan pour Le Fauga / Monsieur TONDEUX ajoute qu'il y a un risque de dépôts sauvages si ce n'est pas fermé.

Q6. Aménagements espaces communaux / ZAE

→ *Qui va s'installer ? Quelles sont les modalités d'installation (choix des dossiers, financement, cession ou location, etc.) ?*

Monsieur le Maire informe qu'il y a une ébauche de division parcellaire et que l'information sera dans le Bulletin Municipal. Il précise que le prix de vente n'est pas encore fixé. Le terrain sera vendu au Muretain Agglo qui en assurera le développement économique. Il reste encore quelques points à élucider et il faudra une modification du P.L.U.

Ce sont principalement des artisans qui devraient être intéressés ou des gens qui veulent faire du stockage.

Monsieur le Maire s'adresse aux membres du groupe « Un Élan pour le Fauga » et leur dit qu'il ne comprend pas toujours leurs questions alors qu'ils ont déjà des réponses.

Aucun ne répond.

Q7. Aménagements espaces communaux / Bois de La Mandre

→ *Les dispositifs installés semblent ne pas être compatibles avec les poussettes. Est-ce normal ?*

Monsieur le Maire précise que ces dispositifs sont conformes à la loi handicap mais qu'effectivement cela pose problèmes aux nounous qui ont des grosses poussettes. Un système type passage de chariot est à l'étude mais il ne faut pas que cela permette aux scooters de passer.

Q8. Location des appartements communaux

→ *Pour quelles raisons les appartements de la commune ne sont-ils pas loués ? Vont-ils rester dans cet état ou y a-t-il un projet de réaffectation des locaux ?*

Monsieur le Maire indique qu'ils vont être rafraîchis, que ce type de travaux est plus d'actualité en hiver.

Un Élan pour Le Fauga / Mme FERRAZ demande des précisions sur les appartements.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un T2 et d'un T3, que les escaliers sont étroits et abruptes et donc qu'ils ne peuvent convenir ni à une personne âgée, ni à une famille avec enfants. De plus ils donnent directement sur la rue et il n'y a pas de jardin.

Un Élan pour Le Fauga / Monsieur MAILHÉ indique qu'il vaut mieux un appartement loué qu'un appartement vide.

Monsieur le Maire répond que la mairie a perdu de l'argent avec des loyers impayés et que la remise à la location n'est pas sans risque.

Q9. Personnel technique

→ *Qu'en est-il de l'embauche évoquée lors du CM de juillet ?*

Monsieur le Maire indique que c'est fait, la personne a commencé au 1^{er} novembre. Il précise que cela devrait convenir au groupe « Un Élan pour le Fauga » puisqu'il s'agit d'une mutation.

Q10. Agglo du Muretain

→ *Est-ce que l'Agglo du Muretain a été sollicitée pour le Château de La Mandre ? Pour le Parc de stockage ?*

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui l'Agglo ne fera rien car un tiers-lieu n'est pas possible au vu du prix de vente de la Mandre et des travaux nécessaires pour sa réhabilitation.

Il indique également que sur le Parc de stockage il en va de même, car qui serait assez fou pour avoir acheté et dépollué pour ensuite verser un loyer à la commune.

Quoiqu'il en soit, il n'adhère à aucun de ces projets car il pense que le budget du Fauga (1,2 millions) n'est pas suffisant.

Q11. Agglo du Muretain

→ *Poubelles : est-ce que les rotations ont été revues par l'Agglo pour les containers ? En ce qui concerne les dépôts sauvages aux Allées du Parc, qu'est-ce que la mairie envisage ?*

Monsieur le Maire dit que les rotations n'ont pas été revues.

Au niveau des Allées du Parc, il a fait 3 interventions auprès du promoteur qui se sont soldées par un nettoyage certes, mais facturé ensuite 1500 € aux habitants. Donc ce n'est souhaitable.

Q12. Agglo du Muretain

→ *Nous souhaiterions avoir un débat sur la gestion de l'eau et connaître la position de la municipalité lors des différents votes qui ont eu lieu.*

Monsieur le Maire indique que la gestion de l'eau est dévolue au Muretain Agglo qui avait donné délégation au SAG^e pour l'assainissement (et donc la station d'épuration du village) et au SIECT pour l'eau. Il pense que c'est plus logique que le même syndicat gère à la fois l'eau et l'assainissement. Les modifications sont liées au prix mais c'est plus compliqué que prévu.

Q13. Divers

→ *Avez-vous pu contacter la Gendarmerie et mettre en place une réunion sur la sécurité dans le village comme cela avait été évoqué lors du dernier conseil municipal ?*

Monsieur le Maire indique qu'une réunion aura lieu au cours du premier trimestre 2023, dès que la salle des fêtes pourra être utilisée à cet effet.

Question additionnelle soulevée sur le réseau social « Tu es du Fauga si... » sur les travaux à l'Aouach.

Monsieur le Maire indique que lors de la noyade du jeune homme il y a deux ans, il a fallu prendre des décisions pour sécuriser l'accès des secours. En effet ils avaient eu beaucoup de mal à faire passer le gros matériel. Plusieurs réunions et propositions ont été faites aux habitants de l'Aouach mais aucune n'a trouvé de consensus. Les aménagements entrepris peuvent être modifiés si à l'usage cela ne convient pas. Le parking du bas n'a pas été fermé.

La séance est levée à 20h55.

